



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture
Cabinet
Etat-Major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

ARRETE n° 3728 du 13 JUN 2014

Portant restriction temporaire de l'accès à la partie haute de l'enclos du Piton de la Fournaise

Le Préfet de La Réunion

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ,

Vu le décret n°90-269 du 21 mars 1990 relatif à l'Institut de Physique du Globe de Paris,

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 modifié relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ,

Vu l'arrêté n°1273 du 23 août 2012 réglementant l'accès du public à la partie haute de l'enclos du Piton de la Fournaise, et notamment son article 3 aux termes duquel "*en cas d'activation de l'une des phases de vigilance ou d'alerte prévue dans le cadre du plan ORSEC "Volcan", l'accès à l'enclos Fouqué pourra être limité à certains sentiers, voire interdit, par arrêté spécifique*",

Vu l'arrêté préfectoral n° 3713 du 12 juin 2014 portant approbation du dispositif départemental ORSEC spécifique « volcan du Piton de la Fournaise » ,

Vu la proposition de passage en phase de vigilance volcanologique émise par M. le Directeur de l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise le 12 juin 2014,

Considérant que depuis plusieurs jour, l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise enregistre une augmentation de la sismicité sous le massifs du Piton de la Fournaise,

Considérant que cette sismicité peut engendrer des effondrements des bords internes du Dolomieu,

Considérant qu'au regard de ces éléments, la phase de vigilance volcanologique a été déclenchée par le Préfet le 12 juin 2014 à 9 heures,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la sécurité des personnes susceptibles de se trouver à l'intérieur de l'enclos du Piton de la Fournaise,

Sur proposition de Mme la sous-préfète, Directrice de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} En raison de l'activation de la phase de vigilance volcanique, l'accès du public à la partie haute de l'enclos du Piton de la Fournaise n'est possible que sur les trois sentiers balisés et entretenus par l'Office National des Forêts, à savoir :

- le sentier Pas de Bellecombe - Formica Léo - Sentier Kapor jusqu'au niveau du Puy mi-côte
- le sentier Pas de Bellecombe - Formica Léo - Chapelle Rosemont - Sentier Rivals - Cratère Rivals - Belvédère sur Château Fort
- le sentier Pas de Bellecombe - Formica Léo - Chapelle Rosemont - sentier d'accès au site d'observation du cratère Dolomieu (accès par le nord du cratère)

ARTICLE 2 - Cette restriction de l'accès à la partie haute de l'Enclos s'applique à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au jeudi 31 juillet 2014 inclus. Elle pourra être levée ou faire l'objet d'une reconduction par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice du cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Benoît et Saint-Pierre, le directeur de l'observatoire volcanologique, la directrice du parc national de La Réunion , le colonel commandant la gendarmerie de la Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan Indien, le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et Messieurs les maires des communes de Sainte Rose et St Philippe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Réunion et affiché à l'entrée de l'enclos Fouqué.

Fait à Saint-Denis


Jean-Luc MARX